

# Société des amis de Joseph Joubert

Statuts modifiés par l'AG du 28 octobre 2021

## Article 1

Il est fondé une association déclarée régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « Société des Amis de Joseph Joubert ».

## Article 2 Objet.

Cette association a pour but de contribuer à la connaissance des écrits de Joseph Joubert, d'informer ses adhérents sur l'actualité et les études se rapportant à Joubert ou à son entourage, en lien étroit avec les associations d'écrivains amis, d'encourager les travaux scientifiques et de vulgarisation consacrés à Joubert, d'aider à la sauvegarde du fonds Joubert et à sa mise en valeur, par l'organisation et l'animation d'actions culturelles : colloques, conférences, publications, classes, expositions, visites, réseaux sociaux... en particulier à l'occasion de l'ouverture au public de sa maison de Villeneuve sur Yonne ou d'autres événements pour le bicentenaire de sa mort en 2024.

## Article 3. Siège social et durée.

Le siège social de la « Société des Amis de Joseph Joubert » est fixé à : Société des Amis de Joseph Joubert 18 rue Joubert 89500 Villeneuve sur Yonne.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

## Article 4. Membres

L'association se compose de membres d'honneur désignés par le Bureau pour des services rendus, de membres bienfaiteurs et de membres actifs, personnes physiques ou morales.

Pour être membre actif, il est nécessaire d'être agréé par le bureau qui statue souverainement. Tout membre actif ayant adhéré à l'association, s'engageant à respecter les présents statuts et à jour de sa cotisation, est électeur et éligible.

## Article 5. Cotisations

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 6. Radiations.**

La qualité de membre se perd par : La démission, le décès, le non-paiement de la cotisation annuelle, la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave.

## **Article 7. Les ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1e Le montant des cotisations.
- 2e Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics ou des organismes communautaires;
- 3e Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- 4e Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires et notamment les dons manuels et les aides privées.

## **Article 8. L'Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de trois mandats.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou mail ou téléphone. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion sur le registre spécial.

## **Article 9. Bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau composé de :

- une Présidente Pauline Demazure, 52 rue Albert Caron 92150 Suresnes
- une Vice-présidente Marie-Thérèse d'Arjuzon, Les Jolis Vaux 89500 Bussy-le-Repos
- Un trésorier Jean du Chayla, 1 rue Savorgnan de Brazza 75007 Paris
- Une secrétaire Pascalie d'Arjuzon, 23 rue d'Edimbourg, Bâtiment Satie, 75008 Paris

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans. Ces membres sont rééligibles.

**Article 10.**

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête du quart des membres du bureau.

**Article 11.**

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'assemblée générale

**Article 12. Assemblée générale extraordinaire.**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête du quart des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2021.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

**La Présidente**

Pauline Demazure  
Demaz

**La Secrétaire**

Barcelle d'Arjuzon  
M